

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 AVRIL 2016**

L'an deux mil seize et le quinze AVRIL à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de **Monsieur LAFFONT René, Maire.**

Présents- **Mme VERGÉ-TOURROU Marie-Christine, MM. ADROIT Jean-Pierre, LAFFONT René, NONNAT Alain, PÉLOFY Jean-Paul, et QUINTERNET Didier.**

Absents – **Mmes MAURY Delphine et VERGÉ Catherine.**

Procurations – **Mme VERGÉ Catherine** pour **Mme VERGÉ-TOURROU Marie-Christine.**

Mme **VERGÉ-TOURROU Marie-Christine** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **ORDRE DU JOUR**

- **Approbation Compte de gestion 2015 Commune et SEA**
- **Vote Compte Administratif 2015 Commune et SEA**
- **Affectation du résultat 2015 Commune et SEA**
- **Vote taux des taxes locales**
- **Vote Budget Primitif Commune 2016**
- **Vote Budget Primitif Service Eau et Assainissement 2016**
- **Forêt communale : martelage et vente parcelle 20**
- **Suppression emploi Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe et nomination de M. JASSIN Jean-François par avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2eme classe**
- **Création emploi Agent de Maîtrise et nomination de M. TOUSTOU Bernard par promotion interne au grade d'Agent de Maîtrise et modification tableau des effectifs**

## **1. Vote Compte de Gestion 2015 Commune et SEA**

### **• Commune**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

### **• Service EAU et ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

## **2. Vote Compte Administratif 2015 Commune et SEA**

### **• Commune**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Christine TOURROU délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur René LAFFONT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Libellés	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>Compte Administratif Principal</b>						
Résultats reportés Opérations de l'exercice		92 981.74		98 331.58		191 313.32
	835 275.84	942 468.58	374 907.55	259 967.95	1 210 183.39	1 202 436.53
<b>TOTAUX</b>	<b>835 275.84</b>	<b>1 035 450.32</b>	<b>374 907.55</b>	<b>358 299.53</b>	<b>1 210 183.39</b>	<b>1 393 749.85</b>
Résultat de clôture Restes à réaliser		200 174.48	16 608.22	87 364.00	169 426.00	183 566.46
			169 426.00			87 364,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>835 275.84</b>	<b>1 035 450.32</b>	<b>544 333.55</b>	<b>445 663.53</b>	<b>1 379 609.39</b>	<b>1 481 113.85</b>
RESULTATS DEFINITIFS		200 174.48	98 670.02			101 504.46

2) Constate que pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

### • **Service EAU et ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Christine TOURROU délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur René LAFFONT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Libellés	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>Compte Administratif Principal</b>						
Résultats reportés		1 450.38	4 098.45		4 098.45	1 450.38
Opérations de l'exercice	82 691.09	86 239.00	495 772.77	433 436.46	578 463.86	519 675.46
<b>TOTAUX</b>	<b>82 691.09</b>	<b>87 689.38</b>	<b>499 473.71</b>	<b>433 436.46</b>	<b>582 562.31</b>	<b>521 125.84</b>
Résultat de clôture		4 998.29	66 434.76		61 436.47	
Restes à réaliser			517 316.00	578 125.00	517 316.00	578 125.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>82 691.09</b>	<b>87 689.38</b>	<b>1 017 187.22</b>	<b>1 011 561.46</b>	<b>1 099 878.31</b>	<b>1 099 250.84</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>4 998.29</b>	<b>5 625.76</b>		<b>627.47</b>	

2) Constate que pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

## **3. Vote Affectation du résultat 2015 Commune et SEA**

### • **Commune**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur René LAFFONT, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015.

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants:

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	98 331,58 €		- 16 608,02 €	169 426,00 €		
				87 364,00 €	82 062,00 €	-98 670,02 €
FONCTIONNEMENT	92 981,74 €	17 556,42 €	200 174,48 €			101 504,46 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015</b>	200 174,48 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	98 670,02 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	101 504,46 € 98 670,02 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

## • Service EAU et ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur René LAFFONT, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015.

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants:

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2013	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 4 098,45 €		4 998,29 €	517 316,00 €		
				578 125,00 €	60 809,00 €	- 5 625,76 €
FONCTIONNEMENT	1 450,38 €	55 460,45 €	- 66 434,76 €			- 627,47 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015</b>	66 434,76 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	5 625,76 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	5 625,76 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	627,47 €

## 4. Vote taux des taxes locales

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 1636 B septies du code général des impôts le Conseil fixe chaque année le taux des impôts locaux. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 fait apparaître les chiffres suivants :

Taxes	Bases 2015	Taux d'imposition 2015	Bases 2016	Produit communal
Taxe habitation	756 741	15,60%	765 800	119 465
Taxe foncière (bâti)	501 398	17,18%	502 800	86 381
Taxe foncière (non bâti)	17 227	95,32%	17 300	16 490
				222 336

Monsieur le Président propose au Conseil de ne pas augmenter les taux d'imposition et d'inscrire un produit fiscal de 222 336 € sur l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de don Président et après en avoir délibéré,

**FIXE, à l'unanimité,** comme suit les taux d'imposition pour 2016, soit :

- **Taxe d'habitation :** **15,60**
- **Taxe foncière bâti :** **17,18**
- **Taxe foncière non bâti :** **95,32**

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## 5. Vote Budget Primitif Commune 2016

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal,

Considérant le résultat de l'exploitation de l'exercice 2015 s'élevant à la somme de 200 174,48 €,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2016,

**PRECISE** que le budget primitif 2016 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2015, au vu du compte administratif 2015, du compte de gestion 2015 et de la délibération d'affectation du résultat adoptés dans la présente séance par le Conseil Municipal.

**ADOpte, à l'unanimité**, les quatre sections ainsi qu'il suit :

☛ **En section de fonctionnement**, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	VOTE
011	Charges à caractère général	239 418,00
012	Charges de personnel	236 100,00
014	Atténuations de produits	67 191,00
65	Autres charges gestion courante	130 222,00
66	Charges financières	109 621,00
67	Charges exceptionnelles	1 500,00
022	Dépenses imprévues fonctionnement	48 988,00
042	Opérations d'ordre entre section	200,00
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>833 240,00</b>

☛ **En section de fonctionnement**, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	VOTE
013	Atténuations de charges	12 000,00
70	Produits des services	101 937,00
73	Impôts et taxes	237 336,00
74	Dotations et participations	169 570,00
75	Autres produits gestion courante	210 343,00
77	Produits exceptionnels	350,00
787 (042)	Reprises sur provisions	200,00
	Excédent reporté	101 504,00
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>833 240,00</b>

☛ **En section d'investissement**, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	VOTE
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	16 609,00
020	Dépenses imprévues investissement	17 037,00
040	Opérations d'ordre entre section	200,00
16	Remboursements d'emprunts	241 680,00
204	Subventions d'équipement versées	6 005,00
21	Immobilisations corporelles	48 834,00
23	Immobilisations en cours	111 308,00
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>441 673,00</b>

☛ **En section d'investissement**, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	VOTE
024	Produits des cessions	170 000,00
040	Opérations d'ordre entre section	200,00
10	Dotations, fonds divers, réserves	18 590,00
1068	Excédent de fonctionnement	98 670,00
13	Subventions d'investissement	87 364,00
16	Emprunts reçus	64 849,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>441 673,00</b>

## 6. Vote Budget Primitif Service EAU et ASSAINISSEMENT 2016

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015 adoptés dans la présente séance par le Conseil Municipal,

Considérant le résultat de l'exploitation de l'exercice 2015 s'élevant à la somme de 4 998,29 €,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2016,

**PRECISE** que le budget primitif 2016 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2015, au vu du compte administratif 2015, du compte de gestion 2015 et de la délibération d'affectation du résultat adoptés dans la présente séance par le Conseil Municipal.

**ADOpte, à l'unanimité**, les quatre sections ainsi qu'il suit :

☛ **En section de fonctionnement**, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	VOTE
011	Charges à caractère général	21 498,00
012	Charges de personnel	16 000,00
014	Atténuations de produits	10 057,00
022	Dépenses imprévues	3 000,00
042	Opérations d'ordre entre section	34 145,00
65	Autres charges gestion courante	500,00
66	Charges financières	27 441,00
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>112 641,00</b>

☛ **En section de fonctionnement**, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	VOTE
042	Opérations d'ordre entre section	400,00
70	Produits des services	81 887,00
74	Subventions d'exploitation	30 354,00
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>112 641,00</b>

☛ **En section d'investissement**, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	VOTE
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	66 435,00
020	Dépenses imprévues investissement	10 406,00
040	Opérations d'ordre entre sections	400,00
10	Dotations Fonds divers Réserves	4 999,00
16	Remboursements d'emprunts	25 671,00
23	Immobilisations en cours	561 826,00
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>669 737,00</b>

☛ **En section d'investissement**, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	34 145,00
10	Dotations, fonds divers, réserves	550 592,00
16	Emprunts reçus	85 000,00
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>669 737,00</b>

## 7. Forêt communale : martelage et vente parcelle 20

Monsieur le Président soumet au Conseil Municipal le tableau ci-dessous relatif aux parcelles faisant l'objet d'une inscription à l'état d'assiette prévue par l'aménagement de la forêt communale et l'invite à se prononcer sur la proposition de l'Office National des Forêts.

Année Etat d'assiette	Parcelle	Type de coupe	PROPOSITION DE L'O.N.F.			Observations
			A MARTELER	A SUPPRIMER	A REPORTER	
<b>2016</b>	<b>10</b>	<b>REG</b>			<b>X</b>	<b>A l'année 2020</b>
<b>2016</b>	<b>20</b>	<b>AME</b>	<b>X</b>			
<b>2016</b>	<b>34</b>	<b>AME</b>			<b>X</b>	<b>A l'année 2020</b>
<b>2016</b>	<b>35</b>	<b>AME</b>			<b>X</b>	<b>A l'année 2020</b>
<b>2016</b>	<b>39</b>	<b>AME</b>			<b>X</b>	<b>A l'année 2020</b>
<b>2016</b>	<b>47</b>	<b>AME</b>			<b>X</b>	<b>A l'année 2017</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité, de marteler et commercialiser la parcelle 20 conformément à l'inscription à l'état d'assiette prévue par l'aménagement de la forêt communale.

**DEMANDE** que cette coupe soit mise en vente en 2016, sur la base des recommandations du responsable Commercialisation des bois de l'ONF.

**DONNE POUVOIR au MAIRE** de fixer, en relation avec l'Agent Responsable de la Coupe ou, en son absence avec l'Agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

## 8. Suppression emploi adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe et nomination de M. JASSIN Jean-François par avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe **REPORTÉ**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il rappelle qu'un des employés titulaires à temps complet du service technique recruté au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe a obtenu l'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe et qu'il conviendrait de créer l'emploi correspondant afin de pouvoir le nommer dans ce grade.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016,

Filière : TECHNIQUE,  
 Cadre d'emploi : Adjoint Technique,  
 Grade : Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe..... :

- ancien effectif ... .UN  
 - nouvel effectif .....ZÉRO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, :**

- de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet,
- de nommer l'agent JASSIN Jean-François au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**9. Création emploi agent de Maîtrise et nomination de M. TOUSTOU Bernard par promotion interne au grade d'Agent de Maîtrise et modification tableau des effectifs**  
**REPORTÉ**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il rappelle qu'un des employés titulaires à temps complet du service technique recruté au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe a obtenu par promotion interne le grade d'agent de maîtrise et qu'il conviendrait de créer l'emploi correspondant afin de pouvoir le nommer dans ce grade.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'UN emploi d'Agent de Maîtrise permanent à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, :**

- de créer UN emploi d'Agent de Maîtrise permanent à temps complet.

Cadre d'emploi : Adjoint Technique,  
 Grade : Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe..... :

- ancien effectif ... .UN  
 - nouvel effectif .....ZÉRO

- de nommer l'agent TOUSTOU Bernard au grade d'Agent de maîtrise.

**FIXE** comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, le tableau de l'effectif communal :

<b>Titulaires à temps complet</b>	
• Secrétaire de Mairie	<b>1</b>
• Agent de Maîtrise	<b>2</b>
• Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>2</b>
• Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>1</b>
<b>Titulaires à temps non complet</b>	
• Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>1</b>

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6450.